



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le **27 SEP. 2018**

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Service Prévention des
Risques et Sécurité Routière

Unité de Gestion des
Risques Majeurs

SPRISR/UGRiM/GG/N°

Affaire suivi par:
Grégory Gonzalez

Bilan de la concertation sur les procédures d'élaboration ou de révision
des PPRi des communes riveraines de l'Aude en Haute Vallée

Le territoire des 20 communes : Alet-les-Bains, Antugnac, Axat, Belvianes et Cavirac, Campagne sur Aude, Cépie, Couiza, Couranel, Espérasa, Fa, Ginoules, Luc sur Aude, Montazels, Pieusse, Pomas, Preixan, Quillan, Rouffiac d'Aude, Saint Martin de Villeregran, Saint Martin Lys, se situant sur le bassin de la Haute Vallée de l'Aude et de ses affluents a connu par le passé plusieurs crues dont certaines importantes (1891, 1930, 1940, 1963, 1992). Par ailleurs, les diverses études d'aléas réalisées par les bureaux d'études dans le cadre de la lutte et la protection contre les inondations confirment la vulnérabilité des communes face au risque d'inondation.

Face à ce constat et afin d'aider les communes à orienter leur urbanisation au regard des demandes d'urbanisme vers des secteurs non concernés par le risque d'inondation, la DDTM, en janvier 2012 a mandaté un bureau d'études (BRLi) afin de réaliser les études d'aléa permettant de définir les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement dans les secteurs concernés par le risque d'inondation (urbanisés ou non), dans l'optique de la réalisation des PPRi. Suite aux résultats de cette étude, le préfet de l'Aude a prescrit les Plans de Prévention des Risques d'inondation et leur révision pour celles ayant déjà des documents valant PPRi, par arrêté n° 2014127-006 en date du 23 mai 2014 prorogé par l'arrêté n°DDTM-SPRISR-2017-016 du 5 mai 2017.

Par ce même arrêté il en a confié l'élaboration à la DDTM de l'Aude.

Conformément à la volonté de l'État d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs aux processus de décision dans le domaine des risques, en application de la circulaire du 03/07/2007, une phase d'association et de concertation avec les municipalités ainsi qu'une concertation du public ont été menées lors de la procédure d'élaboration des PPRi.

Ces différentes phases sont explicitées ci-dessous :

I- L'association - concertation avec les communes

La procédure d'élaboration des présents PPRi a été conduite en plusieurs étapes. Ainsi, deux réunions ont été organisées afin de présenter aux élus des communes concernées la démarche et la procédure d'élaboration des PPRi avec le bureau d'études BRLi.

- **3 février et 7 mars 2012** : présentation de la procédure engagée pour la réalisation des études préalables à l'établissement des PPRi

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001 11838 Carcassonne
cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Puis d'autres réunions ont eu lieu dans chaque commune :

- **du 17 juin au 24 septembre 2013** : présentation des cartes des aléas et des enjeux
- **du 31 octobre 2013 au 1^{er} juillet 2014** : présentation du plan de zonage réglementaire, du projet de règlement et du dossier projet avant le lancement de la concertation du public.

Dans le cadre des études de réalisation des PPRi sur les communes de la Haute-Vallée de l'Aude, une réunion de présentation s'est tenue le 19 juin 2014 avec toutes les communautés de communes concernées.

II- La concertation avec le public

Dans le cadre de la procédure, un dossier de concertation composé d'un document de synthèse expliquant la démarche PPR et le pourquoi du PPR sur chaque commune a été mis à disposition du public avec un dossier cartographique et un registre pour recueillir les observations et questions du 1^{er} au 30 octobre 2014.

Un avis a été publié le 27 septembre 2014, dans les annonces légales des journaux « La Dépêche » et « L'Indépendant ».

Un avis d'information au public a été affiché en Mairie durant la période de concertation.

Quatre communes ont sollicité la tenue d'une réunion publique dans le cadre de cette concertation :

- . le 7 octobre 2014 à Quillan
- . le 10 octobre 2014 à Rouffiac d'Aude
- . le 16 octobre 2014 à Cépie
- . le 17 octobre 2014 à Fa

Ces documents ont fait l'objet d'observations de la part d'administrés dans 14 communes :

Alet les Bains :	3 observations ;
Campagne sur Aude :	1 observation ;
Cépie :	3 observations ;
Cournanel :	4 observations ;
Fa :	1 observation ;
Ginols :	5 observations ;
Luc sur Aude :	3 observations ;
Montazels :	1 observation ;
Pomas :	9 observations ;
Pieusse :	4 observations ;
Preixan :	3 observations ;
Quillan :	4 observations ;
Rouffiac d'Aude :	1 observation ;
Saint Martin Lys :	2 observations ;

Sur les 6 autres communes, ces documents n'ont fait l'objet d'aucune remarque : Antugnac, Axat, Belvianes-et-Cavirac, Couiza, Espéras et Saint-Martin-de-Villereglan

Les documents soumis à la concertation ont également été mis en ligne durant cette période sur le site internet des services de l'État.

III- La consultation officielle

A l'issue de la phase d'élaboration du projet de plan et conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRi a été soumis à la consultation des personnes publiques associées spécifiées à l'article 5 de l'arrêté de prescription des PPRi.

Les documents ont ainsi été soumis à l'avis des 20 conseils municipaux et des organes délibérants des personnes publiques suivantes : le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Départemental de l'Aude, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, la Communauté de Communes du Limouxin, la Communauté de Communes du Pays de Couiza et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, le Syndicat d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Aude, la Chambre d'Agriculture de l'Aude et le Centre National de la Propriété Forestière, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

IV – Suspension de la procédure

La nécessité de mettre en compatibilité les PPRi avec les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) conformément aux dispositions de l'article L 562-1-V1 du code de l'environnement, a amené à préciser les modalités d'application de la méthodologie nationale d'élaboration des PPRi dans le département.

De ce fait, la procédure d'élaboration du PPRi en cours de consultation des personnes publiques associées a été suspendue dans l'attente de la signature de ce document.

Les personnes publiques associées et les particuliers ayant émis des remarques durant la phase de concertation du public en ont été informés par courrier du 11 mai 2015.

La doctrine préfectorale a été signée le 26 avril 2016.

Par ailleurs, suite aux événements climatiques dramatiques qui se sont déroulés dans les Alpes-Maritimes en octobre 2015, l'instruction du gouvernement du 31 décembre 2015 a demandé pour les départements de l'arc méditerranéen de mieux prendre en compte le phénomène de ruissellement notamment dans la réglementation et les pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme au moyen des PPR.

Le complément d'études d'aléa pour mieux prendre en compte le phénomène de ruissellement et l'adaptation à la nouvelle doctrine préfectorale ont occasionné des travaux supplémentaires importants qui ont essentiellement porté sur la connaissance complémentaire des aléas, la redéfinition de la zone d'urbanisation continue (ZUC), l'actualisation de la carte des enjeux et l'établissement de nouvelles cartes réglementaires résultant du croisement des aléas et des enjeux.

V – Reprise de la procédure

Une réunion relative à la reprise de la procédure a été organisée le 13 décembre 2017 en présence des maires et des représentants des trois communautés de communes. A cette occasion, les évolutions méthodologiques ont été présentées ainsi que le planning de la nouvelle phase de concertation qui allait être mis en place.

19 communes ont été rencontrées individuellement entre le 18 et le 24 janvier 2018 pour leur expliciter le nouveau projet de PPRi et recueillir leurs premières réactions.

Une réunion avec les trois communautés de communes a été organisée le 2 février 2018, également pour leur remettre le nouveau projet de PPRi et recueillir leurs premières réactions.

Le projet de PPRi a été envoyé par courrier postal à la commune de Rouffiac d'Aude, qui l'a reçu le 8 février 2018.

Les remarques émises ont été prises en compte dès lors qu'elles étaient justifiées.

VI – Concertation du public

Afin de permettre à l'ensemble des administrés de prendre connaissance des cartes modifiées, une nouvelle mise à disposition dans les communes et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude a été organisée du 7 mars au 6 avril 2018.

Un avis dans le journal l'Indépendant a été publié le 2 mars 2018 pour informer le public de la mise à disposition du projet de PPRi dans leur commune et la tenue de deux réunions publiques.

Ces informations ont également fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.

Ces réunions publiques se sont tenues :

- le 20 mars à la communauté de communes des Pyrénées Audoises à Quillan ;
- le 22 mars à la salle Louis Costes à Limoux.

Ces documents ont fait l'objet de remarques de la part des administrés :

Alet les Bains :	1 observation ;
Axat :	4 observations ;
Campagne sur Aude :	2 observations ;
Cépie :	7 observations ;
Espéraza :	1 observation ;
Fa :	13 observations ;
Ginols :	3 observations ;
Pieuse :	1 observation ;
Pomas :	11 observations ;
Preixan :	1 observation ;
Saint Martin Lys :	4 observations ;

La grande majorité des observations a fait l'objet d'une réponse individualisée de la DDTM, dont une copie a été transmise à chaque commune concernée. Certaines observations n'ont pas nécessité d'y apporter une réponse et d'autres ont été émises anonymement. Après analyse de chaque observation, aucune modification n'a été apportée aux documents du PPRi.

VII– Consultation des personnes publiques associées

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRi a été soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de la Communauté de Communes du Limouxin, de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, de la Communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo » et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, dans le cadre de la consultation officielle.

Le code de l'environnement stipule que les avis demandés doivent être rendus dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis sont répertoriés dans les tableaux ci-après :

Personne publique associée	Date de réception du dossier de consultation	Date limite de réponse	Date de la délibération	Avis
ALET les BAINS	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
ANTUGNAC	06/03/18	06/05/18		Avis tacite réputé favorable
AXAT	05/03/18	05/05/18	02/05/18	Avis défavorable
BELVIANES ET CAVIRAC	06/03/18	06/05/18		Avis tacite réputé favorable
CAMPAGNE sur AUDE	05/03/18	05/05/18	18/04/18	Avis défavorable
CEPIE	06/03/18	06/05/18		Avis défavorable sous la forme d'un courrier en date du 05/05/2018
COUIZA	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
COURNANEL	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
ESPERAZA	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
FA	05/03/18	05/05/18	20/03/18	Avis défavorable
GINOLES	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
LUC SUR AUDE	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
MONTAZELS	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
PIEUSSE	05/03/18	05/05/18	10/04/18	Avis défavorable
POMAS	06/03/18	06/05/18		Avis tacite réputé favorable
PREIXAN	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
QUILLAN	05/03/18	05/05/18	17/04/18	Avis défavorable
ROUFFIAC D'AUDE	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
ST-MARTIN DE VILLEREGLAN	06/03/18	06/05/18		Avis tacite réputé favorable
SAINT MARTIN LYS	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
Communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo »	07/03/18	07/05/18		Avis tacite réputé favorable
Communauté de Communes du Limouxin	07/03/18	07/05/18	09/04/16	Avis émis avec réserves
Communauté de Communes des Pyrénées Audoises	07/03/18	07/05/18	12/04/18	Avis défavorable
Conseil Départemental 11	05/03/18	05/05/18		Avis favorable sous la forme d'un courrier en date du 29 mars 2018
Conseil Régional	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	05/03/18	05/05/18		Avis tacite réputé favorable
Chambre d'agriculture	28/02/18	28/04/18		Avis tacite réputé favorable

Les remarques et observations émises lors de cette consultation officielle ont toutes été étudiées avec attention et ont fait l'objet d'une réponse annexée aux registres d'enquête. Elles n'ont pas amené de modification sur les documents du PPRi.

VII - L'Enquête publique

Suite à la demande de Monsieur le Préfet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier par décision n° E18000061/34 du 16 mai 2018 a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Guy BIELLMANN, Président, Monsieur Jean-Paul GARRIGUE et Monsieur Jean-Louis DARLMAY pour l'élaboration et la révision des PPRi de la Haute Vallée de l'Aude.

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2018-017, du 8 juin 2018.

Les mesures de publicité suivantes ont été réalisées pour informer le public de la tenue de l'enquête publique et de ses modalités :

- Un affichage sous format réglementaire d'avis au public a été effectué au moins 15 jours avant le début d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les communes et accessible à tous. Les affiches ont été apposées entre le 6 et le 14 juin 2018
- Une publication dans les annonces légales des journaux l'Indépendant et La Dépêche du Midi a été effectuée respectivement les 14 et 13 juin, ainsi qu'un rappel respectivement les 3 et 5 juillet 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 juillet au mercredi 8 août 2018 inclus sur les communes d'Alet-les-Bains, Antugnac, Axat, Belvianes et Cavirac, Campagne sur Aude, Cépie, Couiza, Cournanel, Espérasa, Fa, Ginoules, Luc sur Aude, Montazels, Pieusse, Pomas, Preixan, Quillan, Rouffiac d'Aude, Saint Martin de Villereglan et Saint Martin Lys.

En plus de la présence d'un dossier d'enquête publique sous format papier dans chaque commune, les documents du dossier d'enquête étaient également disponibles sous format numérique pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-du-02-juillet-au-08-aout-2018-a10311.html>

Un registre dématérialisé a été ouvert pendant toute la durée de l'enquête pour permettre au public d'émettre des avis à distance et de façon dématérialisée sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/810>

En complément des registres d'enquête publique papiers présents dans chaque commune, les observations du public pouvaient également être adressées, pendant la période de l'enquête à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, soit par correspondance au siège de l'enquête publique en mairie de Couiza, soit par voie électronique à l'adresse suivante : ppri-hv-aude@auode.gouv.fr

Une à deux permanences par commune ont été assurées par au moins un commissaire enquêteur.

La commission d'enquête a réalisé des entretiens avec les maires des communes concernées.

Le tableau ci-après indique les dates et heures des permanences, les dates des rencontres avec les maires et le nombre d'observations formulées dans le registre d'enquête publique et le registre dématérialisé.

Commune	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs	Dates des rencontres avec les maires	Nombre d'observations
Alet-les-Bains	Lundi 23 juillet 14h00 à 16h00	14 juin 2018	2 observations
Antugnac	Vendredi 6 juillet 17h30 à 19h30	18 juin 2018	Pas d'observations
Axat	Vendredi 27 juillet 13h30 à 16h30	20 juin 2018	Pas d'observations
Belvianes-et-Cavirac	Jeudi 12 juillet 10h00 à 12h00	20 juin 2018	5 observations
Campagne-sur-Aude	Mercredi 11 juillet 13h30 à 16h30	26 juin 2018	Pas d'observations
Cépie	Mardi 3 juillet de 14h à 17h Lundi 6 août de 09h00 à 12h00	14 juin 2018	11 observations
Couiza	Mercredi 4 juillet 16h00 à 18h00	18 juin 2018	Pas d'observations
Cournanel	Jeudi 26 juillet 13h30 à 16h30	14 juin 2018	2 observations
Espérasa	Mardi 24 juillet 16h00 à 18h00	26 juin 2018	Pas d'observations
Fa	Lundi 2 juillet de 14h00 à 17h00 Lundi 6 août de 14h00 à 17h00	26 juin 2018	16 observations
Ginols	Mercredi 18 juillet 09h00 à 12h00	26 juin 2018	3 observations
Luc-sur-Aude	Lundi 9 juillet 15h00 à 18h00	18 juin 2018	Pas d'observations
Montazels	Jeudi 2 août 16h00 à 18h30	18 juin 2018	Pas d'observations
Pieusse	Lundi 16 juillet 09h00 à 12h00	14 juin 2018	5 observations
Pomas	Mardi 3 juillet de 09h00 à 12h00 Mardi 7 août de 09h00 à 12h00	15 juin 2018	4 observations
Preixan	Vendredi 13 juillet 09h00 à 12h00	15 juin 2018	2 observations
Quillan	Lundi 2 juillet de 09h00 à 12h00 Mardi 7 août de 14h00 à 17h00	20 juin 2018	2 observations
Rouffiac d'Aude	Mercredi 18 juillet 14h00 à 17h00	15 juin 2018	1 observation
Saint-Martin-Lys	Mercredi 1 ^{er} août 14h00 à 16h00	20 juin 2018	1 observation
Saint-Martin-de-Villereglan	Mardi 17 juillet 15h00 à 18h00	18 juin 2018	3 observations

Le procès verbal de synthèse de la commission d'enquête a été transmis à la DDTM le 13 août 2018.

La DDTM a adressé le 16 août 2018 son mémoire en réponse. Celui-ci figure en annexe au rapport de la commission d'enquête.

VIII- Avis de la commission d'enquête et réponses aux réserves

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui ont été remis le 28 août 2018, formulent, par commune, **un avis favorable au projet d'élaboration ou de révision du PPRI, avec des demandes d'adaptation du PPRI pour certaines des communes**, listées dans le tableau ci-après, ainsi que les suites données aux adaptations demandées :

Commune	Demandes de la CE	Suites données
Alet-les-Bains	Pas de réserves	
Antugnac	Pas de réserves	
Axat	Pas de réserves	
Belvianes-et-Cavirac	La carte des enjeux de la commune sera complétée selon les observations de M. Van Pieteron.	La carte des enjeux est complétée avec les observations de M. Van Pieteron.
Campagne-sur-Aude	Pas de réserves	
Cépie	La surface maximale de 2000 m ² pour qu'une parcelle soit considérée comme une dent creuse sera adaptée pour répondre à l'observation de M. Caissac.	La demande de dérogation quant à la surface maximale d'une dent creuse pour permettre le projet de M. Caissac, ne peut être satisfaite dans un souci d'égalité de traitement de l'ensemble de ces situations, à l'échelle des communes riveraines de l'Aude en Haute Vallée. Il est à noter que la parcelle de M. Caissac n'est pas entièrement concernée par la zone Ri1 du règlement du PPRI et les constructions peuvent être autorisées sur certaines parties de cette parcelle. Le règlement du PPRI de Cépie n'évolue donc pas.
Couiza	Pas de réserves	
Cournanel	Pas de réserves	
Espéraza	Pas de réserves	
Fa	Une dérogation pour le changement de destination en habitation des granges ou remises agricoles en centre ancien sera inscrite au règlement du PPRI. La DDTM ajoutera au document une carte des vitesses d'inondation, pour faciliter la compréhension de la définition des aléas.	La dérogation de changement de destination des granges et remises agricoles en centre ancien est inscrite au règlement de la zone Ri1. Le dossier de PPRI est complété par une carte des vitesses d'inondation.
Ginols	Pas de réserves	
Luc-sur-Aude	Pas de réserves	
Montazels	Pas de réserves	
Pieusse	Pas de réserves	
Pomas	Pas de réserves	
Preixan	Pas de réserves	

Commune	Demandes de la CE	Suites données
Quillan	Les données topographiques du lieu-dit la Garrigue seront vérifiées et pourront éventuellement faire évoluer le règlement du PPRI. Le zonage réglementaire de la parcelle appartenant à M. ESCUR sera modifié.	Le zonage réglementaire du lieu-dit la Garrigue avait été vérifié dans la phase de consultation des personnes et organismes associés et avait déjà été corrigé dans le cadre du dossier d'enquête publique. Le zonage réglementaire du PPRI n'évolue donc pas quant à cette observation Les secteurs situés en aléas modéré et hydrogéomorphologique de la parcelle de M. ESCUR, en zone AU2 du PLU sont intégrés à la zone urbaine continue (ZUC). Cela permet à M. ESCUR de disposer d'une largeur constructible étendue sur 50 à 80 m environ, satisfaisant à sa demande de façon compatible à la doctrine d'élaboration des PPRI dans l'Aude.
Rouffiac d'Aude	Pas de réserves	
Saint-Martin-Lys	Pas de réserves	
Saint-Martin-de-Villereglan	Pas de réserves	

Une réserve d'ordre général est émise par la commission d'enquête :

- Chaque dossier sera complété par une carte du zonage réglementaire sur fond cadastral et mise à l'échelle adaptée aux zones d'enjeux de la commune.

Pour répondre à cette demande, chaque dossier communal est complété par une carte de ce zonage sur fond cadastral et à une échelle adaptée aux enjeux de la commune.

Cependant, une mention d'avertissement quant à des écarts d'implantation du cadastre par rapport au fond photogrammétrique qui a permis d'établir le PPRI y est indiquée.

IX – Modification de la représentation graphique de la zone d'urbanisation continue (ZUC)

Dans le cadre de l'enquête publique des PPRI des affluents de l'Aude dans la Haute Vallée, procédure menée en parallèle des PPRI faisant l'objet du présent bilan de concertation, il a été relevé une confusion entre la zone d'urbanisation continue (ZUC) des PPRI et les zones constructibles du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), en cours d'élaboration. Cette ambiguïté était engendrée par la matérialisation de la délimitation de la ZUC des PPRI sur le plan de zonage réglementaire ; dès lors les élus ayant soulevé cette problématique craignaient que cette délimitation, qui s'étend au-delà des zones inondables, leur soit opposée dans le cadre de l'élaboration des PLUI de la communauté de communes du Limouxin et des Pyrénées Audoises.

La détermination de la ZUC des PPRI étant, du point de vue méthodologique, une étape intermédiaire entre la cartographie des enjeux (élément informatif dans le dossier de PPRI) et le zonage réglementaire (élément cartographique opposable), il a donc été proposé, dans le cadre des PPRI des affluents de l'Aude, de faire figurer le tracé de la ZUC sur la carte des enjeux et non plus sur la carte du zonage. Cette modification de la représentation graphique est sans incidence sur le tracé ainsi que sur les principes et la méthode de cartographie du zonage réglementaire.

Dans un souci d'homogénéité, il a donc été décidé d'appliquer les mêmes modifications pour les PPRI des communes riveraines de l'Aude en Haute Vallée, faisant l'objet du présent bilan de concertation.

X – Bilan de la concertation et conclusion

Les communes riveraines de l'Aude de la Haute Vallée se sont développées historiquement le long du fleuve, dans le cadre d'un relief marqué et c'est pourquoi un certain nombre de remarques portent sur le développement économique et les conséquences des prescriptions des PPRi sur celui-ci.

Les projets de PPRi ont bien pris en compte les zones à enjeux économiques et de développement des communes par le biais des zones d'urbanisation continue (ZUC) qui intègrent les zones U des PLU et la plupart des zones AU.

A l'intérieur de la ZUC, les zones inondables par hydrogéomorphologie (zone Ri4), les zones soumises pour la crue de référence de chaque cours d'eau, à un aléa modéré (zone Ri2) ou soumises à du ruissellement pluvial (zone Rip), peuvent voir se développer des projets sous réserve de respecter des prescriptions qui permettront de limiter les dommages aux biens, le jour où le phénomène d'inondation arrivera en cas d'inondation..

A l'intérieur de la ZUC, seules les zones soumises à un aléa fort (zone Ri1) et donc confrontées au risque le plus élevé, se voient contraindre avec une interdiction pour les projets neufs (une dérogation encadrée est prévue cependant pour les « dents creuses »), mais le règlement permet d'adapter et d'aménager l'existant en respectant certaines prescriptions, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et la préservation des biens.

A l'issue de l'enquête publique, les projets d'élaboration et de révision des PPRi des communes riveraines de l'Aude en Haute Vallée ont fait l'objet d'un avis favorable sous réserve de réalisation d'adaptations du document sur quatre communes.

Les suites données à ces demandes sont indiquées dans le chapitre 8 du présent bilan de la concertation.

Les avis émis ne remettent pas en cause la poursuite de la procédure afin d'aboutir à un document opposable.

Les projets d'élaboration ou de révision des PPRi peuvent donc être approuvés.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**


Jean-François DESBOUIS